



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 23

Conseillers représentés : 6

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence Séance du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 22 avril 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de M. Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, Mme ANTOINE Françoise, Mme GRUÈRE Valérie, M. LIMASSET Jean-Paul, M. NIEDDA Nicolas, M. CHAVAGNAT Cyril, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, Mme GARRO Nine, Mme EDANGE Tiffany, M. RUGJEE Melvin, Mme LENTZ Martine, Mme BOZA ROMANCANT Maria Soledad, Mme MALLINGER Geneviève, M. BECOURT Philippe, M. CHRUSZEZ Jean-Pierre.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. DUVAL Jean-Michel par M. AURIAC Georges

M. GUYOT Jean-Paul par M. COSTA François

M. BARNOIN Gilles par M. CAYMARIS Alain

Mme HENNEBELLE Nathalie par M. MISSUD Nicolas

Mme RENNAULT Alicia par M. GARNIER Thomas

Mme MARTI-CARDONA Jessica par Mme EDANGE Tiffany

Mme Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 avril 2026

UNANIMITÉ

Interventions :

M. Chruszez revient sur la désignation d'un avocat pour un dossier qui n'avait pas été portée à la connaissance du Conseil municipal, ainsi que sur sa demande concernant l'ancienne gare.

Une réponse lui a néanmoins été apportée par courrier électronique, il remercie donc M. le Maire.

Numéro délibération		POUR	CONTRE	ABSTENTION	Ne prennent p part au vote
	Approbation du procès-verbal du 08/04/2026	29	-	-	-
2026/047	1a) vote du règlement budgétaire et financier 2026 (RBF)	29	-	-	-
2026/048	1b) vote du budget primitif 2026	24	5	-	-
2026/049	1c) vote des taux d'imposition 2026	29	-	-	-
2026/050	1d) versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026	29	-	-	-
2026/051	2a) Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.	29	-	-	-
2026/052	2b) Associations – Subventions au titre de l'année 2026	19	5	-	5
2026/053	3a) Organisation d'un séjour à Méaudre, dans le massif du Vercors	29	-	-	-
2026/054	4a) Organisation d'un séjour au Camping de la base nautique, aux Salles- sur- Verdon.	29	-	-	-
2026/055	5a) Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun Commune & CCAS.	29	-	-	-
2026/056	5b) Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial unique (CST).	29	-	-	-
2026/057	6a) Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »	29	-	-	-
2026/058	6b) Convention avec l'association RECYCLOP	29	-	-	-
2026/059	6c) Régularisation foncière d'une emprise de voirie (secteur Chemin de la Croix / RD 555) – Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E n°1126	29	-	-	-
2026/060	7a) Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs.	29	-	-	-

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée **prend acte** de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Remplacement grillage à l'école primaire</i>	MARSIGLIA	La Foux Route de Draguignan 83720 TRANS-EN-PROVENCE	3 875.02€
<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Contrat de maintenance : caméras de vidéoprotection</i>	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Boulevard de l'Industrie 83480 PUGET SUR ARGENS	18 000 €
<i>Etude pour une mission G2 PRO pour confortement tête de talus au 125 chemin des Baumes</i>	GAIA GEO STRUCTURE	4 bis Avenue de Bruxelles 13127 VITROLLES	1 800 €
<i>Traitement biologique contre le tigre du platane sur le domaine communal</i>	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	1 516.70 €
<i>Dératisation domaine communal et bâtiments communaux</i>	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	9 074.04 €
<i>MBDC : Travaux de voirie : location balayeuse</i>	COLAS	193 Allée Sébastien Vauban 83600 FREJUS	1 135.20 €
<i>Vêtements EPI pour le personnel communal</i>	PROTECPLUS	89 Avenue Berty Albrecht Parc Horizon 4 – AP H 312 83700 ST RAPHAËL	3 513.60 €
<i>Réparation broyeur pour les espaces verts</i>	NOVA	514 Avenue Jean Monnet ZAE la Pile Budéou 13760 SAINT CANNAT	5 023.51 €

Maintenance tribune de la salle polyvalente	DOUBLET	67 rue de Lille 59710 AVELIN	4 144.60 €
Pompage de 2 séparateurs hydrocarbure : Parking du Cimetière et Parking des Baumes	VEOLIA	Agence de Draguignan 382 Boulevard Caussemille ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	2 749 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
BAYOUD Suzanne 83720 Trans-en-Pce	Les Clauses	AE 17	Bâti sur terrain propre	<u>NP</u>
VANLERBERGHE Olivier 83780 Flayosc	Le Village	AL 206 AL 208	Bâti sur terrain propre	<u>NP</u>
AMOROSO Anne-Marie 83720 Trans-en-Pce	Les Vignarets	AH 50	Villa	<u>NP</u>
PERARD Gilbert 76400 Fécamp	Saint Bernard	AK 4	Villa 83.62m ²	<u>NP</u>
AUBRY Alain – Denise 83720 Trans-en-Pce	Baudin	B 481	Villa 134.22m ²	<u>NP</u>
ESTIENNE Roger 83190 Ollioules	Le Grand Pont	AN 45	Appartement + garage	<u>NP</u>
ROVILLE Micheline 1206 Geneve	Les Bois Routs	C 912	Terrain 926m ²	<u>NP</u>
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563p	Terrain à bâtir	<u>NP</u>
CŒUR DE ROI Maxine 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 261	Appartement	<u>NP</u>
LEROY Yves 02600 St Pierre	Le Village	AL 179 AL 187	Cave+ Pièce	<u>NP</u>
Consort MAGNOLIA	Le Grand Pont	AN 43	Villa 98.73m ²	<u>NP</u>
CARLIER Franck – FANON Lauriane 83720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 1107	Villa 99.92m ²	<u>NP</u>
SARDELLI Corine 01710 Thoiry	Les Jas	AE 36 AE 151	Villa 130m ²	<u>NP</u>
SARDELLI Chrystèle 83720 Trans-en-Pce				
SAS PRESENCE 83300 Draguignan	Les Suous	F 1563	Parcelle de terre	<u>NP</u>
OUHAYOUN Christelle 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 225	Appartement+ jardin	<u>NP</u>
FAUX Luc – Béatrice 83460 Les Arcs	Varrayon	B 1258 B 1260	Villa 90.22m ²	<u>NP</u>
MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce	Les Bois Routs	AE 85	Villa 149m ²	<u>NP</u>
SCI Soleil 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1558	Villa 129m ²	<u>NP</u>

<i>DEBUT Denise 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le village</i>	<i>AL 101</i>	<i>Cave</i>	<u>NP</u>
<i>Consort PEYVEL</i>	<i>Le village</i>	<i>AL 440</i>	<i>NC</i>	<u>NP</u>
<i>FAUX Luc 83460 Les Arcs</i>	<i>Varrayon</i>	<i>B 1258 B 1260</i>	<i>Appartement + jardin</i>	<u>NP</u>
<i>MORETTI Pascal 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Les bois Routs</i>	<i>AE 85</i>	<i>Villa 145.29m²</i>	<u>NP</u>
<i>Consort SANTARROMANA</i>	<i>Le village</i>	<i>AL 202</i>	<i>Appartement 44.92m²</i>	<u>NP</u>
<i>GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Le village</i>	<i>AL 425</i>	<i>Appartement 41.11m²</i>	<u>NP</u>
<i>Consort MAGNOLIA</i>	<i>Le grand pont</i>	<i>AN 43</i>	<i>Villa 98.73m²</i>	<u>NP</u>
<i>SAS SELAS ACTENLOIRE 42300 Roanne DIVOL Guihem 83520 Roquebrune sur Argens</i>	<i>Les jas</i>	<i>AD 109 AD 230</i>	<i>Villa 76.54m²</i>	<u>NP</u>
<i>Consort PANAYE</i>	<i>Le village</i>	<i>AL 277</i>	<i>Appartement 40.65m²</i>	<u>NP</u>
<i>AUDRAIN Laurent 78200 Mantes La Jolie AUDRAIN Frédéric 83720 Trans-en-Pce</i>	<i>Colmar</i>	<i>AC 129</i>	<i>Villa 62.94m²</i>	<u>NP</u>
<i>GHIO Jean Marie GHIO Elodie</i>	<i>Varrayon</i>	<i>B 10</i>	<i>Villa</i>	<u>NP</u>
<i>SCI BONHEUR A2 06810 Auribeau-sur-Siagne</i>	<i>Les Suous</i>	<i>F 213</i>	<i>Villa 160m²</i>	<u>NP</u>

3) Exercice au nom de la commune sur la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

<u>Cabinet d'avocats</u>	<u>Nature du dossier</u>	<u>Montant des honoraires</u>
Avocats ATEOS à Fréjus	Défense des intérêts de la Commune par le cabinet d'avocats dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée par un agent, à l'encontre de la collectivité.	2 310 € (Ouverture du dossier, constitution)

Interventions :

Mme MALLINGER demande, concernant le contrat de maintenance de la vidéoprotection, si un contrôle est effectué mensuellement.

M. le Maire répond que des contrôles sont réalisés uniquement en cas de dysfonctionnement ou de problème signalé.

Mme MALLINGER s'interroge alors sur l'existence d'un contrôle préventif.

M. le Maire précise que les interventions sont déclenchées lorsqu'un problème est constaté.

Mme MALLINGER demande ensuite quel était le prix d'acquisition initial du broyeur.

M. le Maire indique qu'un broyeur coûte aujourd'hui entre 40 000 € et 50 000 €.

Mme MALLINGER s'interroge également sur le pompage des deux séparateurs.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une opération obligatoire.

M. CHRUSZEZ demande des précisions concernant le contentieux opposant la commune à un agent et souhaite connaître le motif du litige.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un agent actuellement en arrêt maladie qui conteste une décision prise à son encontre.

Point n°1a – 2026/047 : Adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Trans-en-Provence, version 2 modifiée, avant le vote du budget primitif 2026.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-3 et R.2321-3 ;

Vu la délibération point n°1c-204 du 13 octobre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 ;

Vu la délibération point n°1e-206 du 13 octobre 2023 approuvant l'adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) ;

Considérant que ce règlement budgétaire et financier fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget, il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code générale des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise les règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes. Il s'impose à l'ensemble des services gestionnaires de crédits et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée,

Le présent règlement budgétaire et financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Considérant que l'assemblée délibérante sortante a procédé au débat d'orientation budgétaire sans adopter le budget primitif, du fait du contexte d'année de renouvellement, elle doit adopter le budget avant le 30 avril, en application de l'article L. 1612-2 du CGCT,

Le débat d'orientation budgétaire a alors eu lieu, valablement, sous le régime du règlement budgétaire et financier, qui continue de s'appliquer,

Considérant que pour adopter le budget primitif, les collectivités qui y sont soumises, doivent adopter un nouveau règlement budgétaire et financier, Le règlement budgétaire et financier ne s'appliquant que jusqu'à l'adoption de la première délibération budgétaire suivant le renouvellement du conseil municipal,

Considérant que le rapport d'orientations budgétaires et le budget primitif peuvent être votés par deux assemblées délibérantes distinctes,

Au vu de ce qui précède, et après avis de la commission des finances en date du 15 avril 2026, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **ABROGER** le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,
- **ADOPTER** le nouveau règlement budgétaire et financier deuxième version modifiée joint en annexe, avant le vote du budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°1b – 2026/048 : Budget primitif 2026 de la Commune.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Il est soumis à l'assemblée les propositions des recettes et dépenses qui constituent le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune.

Les propositions examinées en commission des finances du **15 avril 2026** sont les suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	7 783 737	7 783 737
INVESTISSEMENT	1 429 114	1 429 114
ENSEMBLE	9 212 851	9 212 851

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

24 voix pour et 5 voix contre (Mmes Lentz Martine, Boza Romancant Maria Soledad, Mallinger Geneviève et MM Becourt Philippe et Chruszez Jean-Pierre).

Interventions :

Mme MALLINGER s'interroge sur l'augmentation importante des polices d'assurance, notamment des assurances statutaires.

Mme FERRIER confirme cette hausse. Elle précise que les contrats « dommages aux biens » ont augmenté, tandis que le coût de la responsabilité civile a diminué. Concernant la flotte automobile, elle indique que la sinistralité a été plus importante. Afin de maîtriser les coûts, des franchises ont été mises en place : 300 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 600 € pour ceux de plus de 3,5 tonnes.

Mme MALLINGER souligne que le montant est passé de 85 000 € à 155 000 €.

M. le Maire précise qu'un nouveau marché a été lancé et que les offres reçues s'inscrivent globalement dans les mêmes niveaux tarifaires.

Mme FERRIER ajoute que la commune s'est fait accompagner par une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), chargée d'analyser et de comparer les offres. Elle précise également que le risque d'exposition est passé de 159 € à 200 €.

Mme MALLINGER évoque ensuite le poste « conseil avocat », dont le montant est passé de 10 000 € à 17 000 €.

Mme FERRIER indique qu'un document détaillant l'ensemble des frais d'avocat a été transmis.

Mme MALLINGER précise qu'elle ne fait pas référence aux frais d'avocat liés aux contentieux, mais aux honoraires de conseil et aux réunions mensuelles, dont le montant est passé de 10 000 € à 17 000 €.

Mme FERRIER et M. le Maire répondent que cette augmentation s'explique par une sollicitation plus fréquente du cabinet.

Mme MALLINGER aborde ensuite l'évolution des dépenses liées aux denrées alimentaires. Elle rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué lors de la commission des finances et souligne qu'en 2021, les dépenses s'élevaient à 206 000 €, alors que le budget prévisionnel est aujourd'hui de 218 000 €. Elle relève également qu'il n'y a plus de prestataire de service pour l'école maternelle, ce qui aurait dû entraîner une diminution des coûts.

M. le Maire explique que les services veillent à adapter au mieux les quantités produites afin de limiter le gaspillage alimentaire.

Mme MALLINGER évoque par ailleurs des informations selon lesquelles des produits périmés auraient été servis.

M. le Maire conteste formellement cette affirmation. Il indique que des procédures de contrôle ont été engagées et que les organisations syndicales sont intervenues sans constater d'irrégularité.

M. BONHOMME intervient en indiquant qu'il souhaite davantage de repas à un coût moins élevé.

Mme MALLINGER interroge ensuite la municipalité sur les contrats de maintenance des systèmes de climatisation. Elle remarque que plusieurs contrats sont renouvelés chaque année et demande s'il ne serait pas préférable de conclure un marché sur une durée de quatre ou cinq ans.

Le Directeur des Services Techniques précise que les systèmes de climatisation des bureaux sont gérés par différents prestataires. Il indique que les marchés concernant les équipements des principales structures, notamment la salle polyvalente et l'école maternelle, ont été relancés, avec un changement de prestataire.

Concernant les climatiseurs individuels installés dans les classes de l'école primaire, il précise que cette organisation a permis une diminution des coûts.

M. le Maire ajoute que l'installation progressive de climatiseurs individuels dans les classes a contribué à réduire les dépenses de maintenance. Il précise enfin que trois prestataires interviennent actuellement : l'un pour l'école maternelle, un autre pour la salle polyvalente et un troisième pour l'école primaire ainsi que les autres bâtiments municipaux.

Mme MALLINGER constate que le budget d'investissement représente désormais 15 % du budget total de la commune, alors qu'il s'élevait à environ 25 % il y a six ans.

M. le Maire rappelle que la commune doit désormais faire face aux pénalités liées à la loi SRU.

Mme FERRIER précise qu'il s'agit du budget primitif. Elle indique que certaines recettes demeurent incertaines à ce stade et que les montants inscrits sont donc établis avec prudence. Elle rappelle que le budget est présenté en équilibre.

Mme MALLINGER demande des précisions concernant les 30 000 € versés ou pris en charge par la commune au titre du renforcement électrique.

Le Directeur des Services Techniques répond qu'une réponse est actuellement en cours d'élaboration sur ce sujet.

M. CHRUSZEZ indique qu'à la suite de la commission des finances, il a obtenu l'ensemble des informations qu'il avait sollicitées et en remercie les services. Il précise que, si les chiffres présentés sont désormais partagés, il ne partage pas l'analyse comptable selon laquelle le budget serait équilibré.

Selon lui, la commune se trouve dans une situation déficitaire, dans la mesure où les recettes ne seraient pas suffisantes pour couvrir les dépenses et où les recettes fiscales elles-mêmes ne permettraient pas de les financer intégralement.

Il s'interroge alors sur les marges de manœuvre de la commune et notamment sur la possibilité d'agir sur le levier fiscal.

S'appuyant sur des données de la Direction générale des Finances publiques, il évoque le coefficient de mobilisation fiscale, précisant qu'un coefficient égal à 1 correspond à la moyenne nationale et qu'un coefficient supérieur traduit une pression fiscale plus élevée. Il indique que ce coefficient serait de 1,21 pour la commune, ce qui signifierait, selon lui, que les Transians supportent une fiscalité supérieure de 21 % à la moyenne.

M. le Maire répond qu'il s'agit des chiffres avancés par M. CHRUSZEZ.

Ce dernier précise qu'il les a obtenus auprès de la DGFIP de Paris.

M. le Maire s'interroge alors sur le périmètre retenu pour ce calcul, notamment pour savoir s'il concerne uniquement la fiscalité communale ou l'ensemble des prélèvements fiscaux.

M. CHRUSZEZ ajoute que le taux de rigidité budgétaire de la commune s'élèverait à 68,1 %. Selon lui, cela signifie qu'avant même l'élaboration du budget, près de 70 % des dépenses sont contraintes.

Au regard de ces éléments, il indique qu'il ne peut pas voter le budget présenté.

M. le Maire répond que ces observations et propositions auraient pu être formulées lors de la commission des finances plutôt qu'au cours de la présente séance.

M. CHRUSZEZ rappelle qu'il s'était abstenu lors de cette commission.

Il propose alors de travailler à une contre-proposition budgétaire dans un délai d'un mois et déclare : « Je vous tends la main. ».

M. le Maire dit qu'il prend acte de l'intervention de M. Chruszez et passe au vote.

Point n°1c – 2026/049 : Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Il est rappelé à l'assemblée les termes de la loi du 10 janvier 1980 prévoyant la fixation par les Conseils Municipaux des taux d'imposition des Taxes Directes Locales.

Il est précisé que les taux pour l'année 2026 n'augmenteront pas par rapport à ceux de l'année 2025.

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2025. Les taux pour 2026 seront les suivants :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation | 13,95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés Bâties | 35,07 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés Non Bâties | 70,00 % |

Vu les articles *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **FIXER** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Taxe d'habitation | 13,95 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties | 35,07 % |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 70,00 % |

CHARGER Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. le Maire indique qu'il n'est pas prévu d'augmenter les taux et qu'il fait confiance au budget présenté par les services.

M. CHRUSZEZ précise qu'il vote pour le maintien de ces taux.

Point n°1d – 2026/050 : Versement d'une subvention au CCAS au titre de l'année 2026.

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Afin de permettre le bon fonctionnement du CCAS, il est proposé à l'assemblée, après avis favorable de la commission des finances du 15 avril 2026, de fixer le montant de la subvention attribuée en 2026 au CCAS à **156 394 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°2a – 2026/051 : Autorisation d'occupation temporaire (AOT) des salles municipales à titre gratuit.

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Vu l'article L.2125-1-2 du CG3P, entré en vigueur le 17 avril 2024, instaurant une nouvelle dérogation au principe de non-gratuité en permettant la délivrance d'autorisation temporaires d'occupation gratuites ;

Il appartient au seul conseil municipal de fixer la gratuité de l'occupation de locaux communaux en procédant à un examen au cas par cas des manifestation envisagées, ou de l'opportunité d'accorder la gratuité à une demande ponctuelle, en examinant l'événement pour lequel est sollicité l'occupation temporaire du domaine public.

Vu la délibération en date du 3 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal de Trans-en-Provence a adopté une modification au règlement intérieur des salles municipales, selon laquelle toute demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit, doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant la demande de salle suivante :

- Mise à disposition de la salle de réception de la salle Polyvalente et Culturelle, au profit du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Var (CAUE) le mardi 16 juin 2026 pour l'organisation d'une table consultative relative au projet VIA PATRIMONIA ACT issu du projet européen Interreg Marittimo qui vise à valoriser et préserver le patrimoine méditerranéen en faveur d'un tourisme durable ;

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accorder une autorisation d'occupation temporaire (AOT) à titre gratuit, au bénéfice du demandeur susmentionné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. le Maire tient à apporter des précisions concernant la demande de la CAUE. Il explique que cette réunion a pour objectif de stimuler une réflexion collective et stratégique sur le patrimoine varois et son avenir. Cela vise aussi à consolider le lien entre la richesse patrimonial et le développement du tourisme durable.

Il rappelle que VIA PATRIMONIA ACT est un projet européen Interreg Italie-France Marittimo visant à valoriser et préserver le patrimoine méditerranéen en faveur d'un tourisme durable. Il y aura des échanges lors de cette réunion. Cela permet aussi de pouvoir demander des subventions à l'échelle européenne.

Mme MALLINGER demande si cette réunion sera ouverte au public.

La Directrice générale des services intervient pour dire que ce n'est pas possible car ce sont des tables consultatives entre différentes communes et partenaires de ce projet européen.

M. le Maire réponds qu'un compte rendu sera fait et envoyé.

Mme MALLINGER ajoute que concernant les AOT il y un article qui concerne l'ouverture au public et un autre pour le privé. C'est à son avis un autre article de SCoT qui s'applique – c'est l'article 2221-1, il y a une jurisprudence qui est sortie concernant cela.

M. le Maire répond que nous prenons note et on vérifiera cela.

Point n°2b – 2026/052 : Associations – Subventions au titre de l'année 2026

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Comme chaque année, les associations ont présenté leurs demandes de subvention au moyen du formulaire CERFA n° 12156-06, relatif soit au financement de projets spécifiques, soit sur le fonctionnement global de leurs activités, relevant de l'intérêt général.

La collectivité s'inscrit dans une démarche de soutien durable aux associations œuvrant pour l'intérêt général, en leur permettant de mener à bien leur projet associatif. À ce titre, elle privilégie le recours aux conventions pluriannuelles et met en œuvre une politique d'attribution de subventions respectueuse de l'initiative associative.

Pour l'année 2026, les demandes de subventions formulées par les associations locales ont fait l'objet d'un examen attentif par la commission vie associative, laquelle propose d'attribuer les montants conformément au tableau ci-joint.

Aussi, au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à :

- **ACCORDER** le versement des montants, conformément au tableau ci-joint,
- **PRENDRE ACTE** des avantages en nature accordés par la commune aux associations,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente délibération par :

19 voix pour et 5 voix contre (Mmes Lentz Martine, Boza Romancant Maria Soledad, Mallinger Geneviève et MM Becourt Philippe et Chruszez Jean-Pierre), étant précisé que 5 conseillers n'ont pas pris part au vote en raison de leur implication au sein des associations bénéficiaires des subventions

Interventions :

M. MISSUD remercie l'ensemble des associations qui contribuent à faire vivre la commune. Il souligne que la commune bénéficie d'un tissu associatif riche, raison pour laquelle elle les soutient et les accompagne.

Mme MALLINGER : concernant la bibliothèque, elle indique qu'à la consultation du grand livre 2025, un avantage en nature correspondant à l'accès internet apparaît. Elle demande si celui-ci peut bien figurer dans le tableau des avantages en nature, comme pour les autres associations.

M. le Maire répond que cet accès internet correspond à une dépense prise en charge par la commune et constitue donc bien un avantage en nature. Il précise que celui-ci pourra apparaître dans le tableau transmis.

M. CHRUSZEZ : concernant la subvention attribuée au comité des fêtes, il rappelle que la loi prévoit la signature d'une convention dès lors que le montant attribué dépasse 23 000 €, ce qui concerne deux associations, le comité des fêtes et les crèches.

Il indique que les services municipaux lui ont transmis ce jour, à 15h30, une partie des éléments comptables relatifs à la demande de subvention du Comité des Fêtes qu'il avait sollicités.

Il précise que si ces documents ont dû être demandés en urgence, c'est à la suite de sa demande formelle. Il estime que, sans cette intervention, la subvention aurait été soumise au vote sans que l'ensemble de ces éléments comptables ait été communiqué.

Il indique avoir reçu ces documents quelques heures avant le vote et considère que leur transmission tardive ne permet pas un examen approfondi de la situation.

Il interroge également sur le fait de savoir si les membres de la commission ad hoc ainsi que les autres conseillers municipaux ont eu communication de ces éléments. Il estime que, dans le cas contraire, cela pourrait constituer une différence d'accès à l'information entre les élus.

Il poursuit en indiquant que l'examen de la demande de subvention du comité des fêtes lui paraît complexe. Il précise que certains documents doivent obligatoirement être présents dans le dossier, notamment le bilan financier et le compte rendu financier, CERFA spécifique, à ne pas confondre avec le CERFA de demande de subvention. Il indique que l'absence de ces documents peut entraîner une obligation de remboursement des sommes versées par l'association.

Il estime que l'attribution de cette subvention a été effectuée sans vérification préalable de ces éléments. Il rappelle que cette association dispose de 35 000 € dont 20 000 € placés sur un livret d'épargne générant des intérêts. Il considère qu'il s'agit d'une utilisation d'argent public nécessitant des vérifications et estime que l'association a été sur-subventionnée.

Il rappelle que le rôle de l'élu est de contrôler ces éléments et considère qu'il existe un vice de forme dans la procédure d'attribution. Il estime que la procédure d'attribution de cette subvention est irrégulière et demande en conséquence le retrait de cette association du tableau des subventions.

Il indique avoir reçu la convention signée le 16/02/2026 entre M. le Maire et le comité des fêtes, prévoyant l'attribution d'une subvention de 52 000 € à l'association, après avis de la commission Vie associative et Jeunesse & Sports, pour la réalisation des activités et animations proposées.

Il précise qu'il transmettra également ces éléments au contrôle de légalité. Il ajoute qu'un magistrat particulièrement attentif pourrait considérer qu'il existe un risque de qualification en faux en écriture publique ou en détournement de procédure entre la commune et la présidente de l'association. Il indique qu'il ne peut pas ne pas signaler ce qu'il considère comme une situation grave et alerte l'ensemble des élus afin de ne pas pénaliser les autres associations.

M. le Maire indique prendre acte des observations formulées et précise que les éléments seront vérifiés. Il indique ne pas souhaiter séparer cette association du vote et soumet la délibération au vote.

Point n°3a – 2026/053 : Organisation d'un séjour à Méaudre, dans le massif du Vercors.

Rapporteur : M. Missud Nicolas

Structure concernée : Le club des jeunes Transians.

Date du séjour : Du 06 au 10 juillet 2026.

Le Pôle Sports & Jeunesse organise du 06 au 10 juillet 2026, un séjour à Méaudre, commune de moyenne montagne du massif du Vercors.

La capacité d'accueil est fixée à 32 jeunes inscrits à la structure du club des jeunes de Trans-en-Provence, accompagnés par 1 directeur et 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 10 300 €.

Le transport sera assuré par 4 minibus de la collectivité, conduits par les animateurs.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 250 € par enfant, soit 8 000 €. Le solde de 2 300 € correspondant à la participation communale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation d'un séjour à Méaudre pour la période de 06 au 10 juillet 2026 pour 32 jeunes et 4 encadrants ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var, une participation financière dans le cadre de la convention territoriale globale, et des prestations de service ;
- **FIXER** à 250 € par enfant la participation financière des familles, payable en trois versements de 90 €, 90 € et 70 € ;
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget primitif 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°4a – 2026/054 : Organisation d'un séjour au Camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon.

Rapporteur : M. Bonhomme Jean-Yves

Structure concernée : Accueil Collectif de Mineurs - Élémentaire.

Date du séjour : Du 06 juillet au 09 juillet 2026.

Le Pôle Enfance-Jeunesse, organise du lundi 06 juillet au jeudi 09 juillet 2026 un séjour au camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon.

La capacité d'accueil est fixée à 24 enfants, de 8 à 11 ans inscrits à la structure ACM élémentaire de Trans-en-Provence et les enfants du village, accompagnés par trois animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 4 177 €.

Le transport sera assuré par bus. Le départ se fera au stade Corsi de Trans-en-Provence.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 150 € par enfant, soit 3 600 €. Le solde de 577 € correspondant à la participation communale.

Au vu de ce qui précède, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'organisation d'un séjour au camping de la base nautique, aux Salles-sur-Verdon, pour la période du 06 juillet au 09 juillet 2026 pour 24 enfants et 3 animateurs ;
- **FIXER** à 150 € par enfant la participation financière des familles, payable en trois versements de 50 € chacun ;
- **PRÉCISER** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5a – 2026/055 : Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun Commune & CCAS.

Rapporteur : M. le Maire

Un Comité Social Territorial (CST) est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Depuis 2014, les assemblées délibérantes des deux collectivités ont autorisé la création d'une instance représentative commune pour les deux comités (Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail devenus CST en 2022), compétente pour les agents de la ville et du CCAS et placé ce CST auprès de la commune.

Les conditions d'emploi des agents de la collectivité et du CCAS étant relativement proches et les problématiques de ressources humaines étant communes, il semble opportun de continuer à disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS, puisque les effectifs le permettent.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 & L. 251-7 ainsi que les articles R. 211-29 à R. 211-31 ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2026 sont de :

Commune :	96 agents
CCAS :	02 agents
Total :	98 agents

permettant la création d'un CST commun.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **AUTORISER** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la commune et du CCAS ;
- **PLACER** ce CST auprès de la commune ;
- **INFORMER** le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de ce CST commun ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°5b – 2026/056 : Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial unique (CST).

Rapporteur : M. le Maire

Tous les 4 ans, se tiennent les élections professionnelles pour désigner les représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST).

L'année 2026 sera marquée par cet événement ; les agents seront amenés à voter le 10 décembre.

Le CST est notamment chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Au moins 6 mois avant cette date, les collectivités, dont l'effectif est d'au moins 50 agents, doivent délibérer afin de fixer les modalités d'organisation de leur CST, après consultation des organisations syndicales.

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 251-5 à L. 251-7, L. 252-8, L. 254-2 et L. 254-4 ainsi que les articles R. 251-31 à R. 251-34, R. 252-30 à R. 252-33 & R. 252-34 à R. 252-40 ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 sont de :

Commune :	96 agents
CCAS :	02 agents
Total :	98 agents.

CONSIDERANT que l'effectif total pour la commune et le CCAS apprécié au 1^{er} janvier 2026, est composé de 58 femmes, soit une proportion de 59,18 % et de 40 hommes, soit une proportion de 40,82 %.

CONSIDERANT que dans la fourchette d'effectifs supérieure à 50 et inférieure à 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5 ;

CONSIDERANT la rencontre organisée le 31 mars 2026, avec les organisations syndicales ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulairesⁱ du personnel du Comité Social Territorial ;
- **FIXER** à 3 le nombre de représentants titulairesⁱⁱ de l'employeur ;
- **RECUEILLIR**, par le CST, l'avis séparé des représentants du collège employeur sur toutes les questions de l'instance ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ⁱ Le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires.

ⁱⁱ Idem

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6a – 2026/057 : Adhésion de la Commune d'Evenos à la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise en charge électrique »

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération 66/2023 en date du 11 décembre 2023 de la Commune d'Evenos actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 IRVE « Réseau de prise en charge électrique » .

Vu la délibération 2026/005, en date du 17 février 2026 du Comité Syndical de TE83–Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion,

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprises de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil municipal,

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la Commune d'Evenos à TE83-Symielec,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Point n°6b – 2026/058 : Convention avec l'association RECYCLOP

Rapporteur : Mme Formica Sophie

Depuis 2023, la collectivité de Trans-en-Provence s'est engagée dans la lutte contre les mégots abandonnés au sol. À travers le dispositif « ville pilote » (2023-2025) et le contrat proposé par ALCOME, des actions ont été mises en place afin de récupérer les mégots avant qu'ils n'atteignent la rivière Nartuby.

Avec la subvention octroyée par ALCOME dans le cadre du contrat et pour suivre la dynamique communale sur l'environnement, la collectivité a fait appel à l'association RECYCLOP pour répondre à la problématique de stockage et de revalorisation de ces déchets. Pour rappel, le contrat ALCOME octroie 1.08 €/habitant/an à la collectivité soit 6 787.80 € pour l'année 2025.

L'association RECYCLOP se propose de mettre à disposition de la collectivité, des contenants adaptés à ce type de déchets, et ce dans le but de faire de la revalorisation énergétique à partir des mégots récoltés.

Voici les forfaits proposés :

Volume	30 L	60 L	120 L
Prix (TTC)	99 €	198 €	396 €

À cela s'ajoutent l'adhésion annuelle de 80 € TTC et l'enlèvement annuel de 70 € TTC.

À la suite de la revalorisation des mégots récupérés, un rapport d'impact est offert par l'association à des fins de communication.

Au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement avec l'association RECYCLOP

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme MALLINGER indique qu'en janvier, une adhésion d'un montant de 942 € HT avait été effectuée dans le cadre des comptes rendus, alors que le montant évoqué aujourd'hui est de 80 €. Elle demande des précisions sur cette différence.

Mme FORMICA explique que, sur les 900 €, sont compris l'achat de deux fûts de 120 litres, la commune ne connaissant pas précisément le volume nécessaire, ainsi que les 80 € d'adhésion et les 70 € correspondant à l'enlèvement sur une année.

Mme MALLINGER rappelle que cette dépense avait déjà été présentée en conseil municipal et qu'elle figure dans le compte rendu.

M. le Maire demande qu'une vérification soit effectuée sur ce point. Il précise toutefois que cette opération n'engendre pas de coût pour la commune, celle-ci étant financée par ALCOME.

Mme MALLINGER demande également qu'un rappel soit fait aux agents afin qu'ils ne fument pas dans les véhicules de service, même si ceux-ci sont destinés au recyclage.

M. le Maire demande à la Directrice des ressources humaines de rédiger une note de service à ce sujet.

La Directrice des ressources humaines indique qu'une note a déjà été réalisée et précise qu'un nouveau rappel sera effectué.

M. le Maire demande également qu'un rappel soit fait concernant le port de la ceinture de sécurité et l'interdiction de l'usage du téléphone au volant.

Point n°6c – 2026/059 : Régularisation foncière d'une emprise de voirie (secteur Chemin de la Croix / RD 555) - Acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section E n°1126

Rapporteur : Mme Ferrier Hélène

Le Conseil municipal est invité à régulariser la situation foncière d'une emprise de 132 m², utilisée comme voie ouverte à la circulation publique depuis plus de 20 ans.

Contexte foncier :

La parcelle concernée, située entre le Chemin de la Croix et la Route des Arcs (RD 555), résulte du bornage de la parcelle initiale cadastrée section E n°244 (divisée en E 1125 et E 1126).

La portion à acquérir par la Commune est la parcelle cadastrée section **E n°1126**, d'une superficie d'environ 132 m², appartenant à M. Nicolas D'OVIDIO.

Cette emprise, inconstructible, supporte plusieurs réseaux publics (eau potable, assainissement, gérés par DPVa, eaux pluviales) ainsi qu'un réseau d'assainissement privé desservant l'unité foncière initiale.

Modalités de l'opération :

- Prix d'acquisition : Conformément à la délibération n° 2a du 29 juillet 2025, concernant le Chemin du Torrent, et par souci d'équité, le prix est fixé à **7,50 €/m²**, soit un montant total de **990 €**.
- Servitude : Une convention sera établie avec M. D'OVIDIO afin de maintenir le réseau d'assainissement privé en tréfonds, dont l'entretien restera à sa charge exclusive.
- Frais : Tous les frais afférents à cette acquisition (frais de notaire, etc.) seront supportés par la Commune.

Après avis favorable de M D'Ovidio et au vu de ce qui précède,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** l'acquisition de la parcelle E 1126 au prix de 990 € (7,50 €/m²).
- **AUTORISER** M. le Maire à établir et signer une convention de servitude en tréfonds avec M. D'OVIDIO pour le maintien de son réseau d'assainissement privé.
- **AUTORISER** M. le Maire à signer tout acte notarié et document nécessaire à cette opération, les frais étant à la charge de la collectivité.
- **APPROUVER** l'intégration de cette parcelle dans le domaine privé communal et autoriser M. le Maire à signer les actes correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

Mme MALLINGER demande s'il est envisagé d'intégrer cette parcelle dans le domaine public.

M. le Maire répond que c'est bien l'objectif, à savoir que la commune en devienne propriétaire.

Mme MALLINGER insiste sur le fait qu'il s'agit actuellement du domaine privé et précise qu'il conviendra donc de prévoir son intégration dans le domaine public.

M. le Maire confirme qu'une fois l'acte passé, cette intégration pourra être réalisée.

Point n°7a – 2026/060 : Désignation des Commissaires titulaires et suppléants siégeant à la Commission Communale des Impôts Directs

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la Commission Communale des Impôts Directs est composée du Maire et de huit commissaires.

Ces commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés d'au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Aux termes de l'article 1753 du Code général des impôts (CGI), ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- Qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code,
- Dont les bases d'imposition ont été évaluées d'office, par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Les huit commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de proposition établie par le conseil municipal doit donc comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission titulaires ou suppléants, il sera procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés court jusqu'au terme du mandat des commissaires nommés lors du renouvellement du conseil municipal.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'arrêter la liste ci-après :

16 Titulaires	16 Suppléants
M. Alain CAYMARIS	M. Daniel COQUELIN
Mme Hélène FERRIER	Mme Anne-Marie RIGAUD
M. Georges AURIAC	M. Jean-Pierre PHILIPPE
Mme Sophie FORMICA	M. Jean-Jacques LERDA
M. Jean-Michel DUVAL	M. Raphaël BIAGINI
M. Jean-Yves BONHOMME	M. Cyril CHAVAGNAT
M. Jean Paul GUYOT	Marie France GUIGONI
Mme Valérie GRUÈRE	M. Edouard SAUTTER
Anne-Marie AMOROSO	M. Jean-Pierre CHRUSZEZ
M. Bruno ESCOFFIER	Mme Geneviève MALLINGER
Mme Georgette MORANDI	Mme Christine RICHARD
Mme Nicole COMPANO	M. Christophe CHEVALIER
M. Philippe APRILE	Mme Françoise ANTOINE
M. Laurent GALAND	M. Xavier KORMANN
M. Christophe LUQUET	Mme Carole DENIS
M. François COSTA	M. Thomas GARNIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Interventions :

M. le Maire précise que la collectivité propose cette liste de personnes mais que les services des impôts choisiront les personnes retenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Françoise ANTOINE Secrétaire de séance,	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature : 	Signature : 

